

## DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

NOM - PRENOM DU PETITIONNAIRE : .....  
ADRESSE : ..... CP/VILLE .....  
E-mail : ..... Tél : .....  
LIEU DES TRAVAUX A EXECUTER : N° ..... Rue : .....  
NATURE DES TRAVAUX : .....  
DELAI DE REALISATION : Du ..... Au : .....  
AUTORISATION DE TRAVAUX (n° PC ou DP) : .....

### Renseignements sur l'installation

- |  |                              |                              |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 1) Un échafaudage tubulaire ou suspendu sera-t-il installé ?<br>Si oui : - longueur :                      - largeur :   | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| 2) Une grue, un camion nacelle, un monte-charge,<br>ou toute autre appareil de levage seront-ils installés ?<br>Si oui : - longueur :                      - largeur : | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| 3) Une benne à gravats sera-t-elle installée ?<br>Si oui : - longueur :                      - largeur :   | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| 4) Un dépôt de matériaux, une échelle, seront-t-ils nécessaires ?<br>Si oui : - longueur :                      - largeur :  | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| 5) Une palissade sera-t-elle installée ?<br>Si oui : - longueur :                      - largeur :   | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| 6) Une autre installation sera-t-elle implanté ?<br>- longueur :                      - largeur :  | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| 7) Des panneaux de publicité seront-ils installés ?  | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| 8) Une réservation de place de parking sera-t-elle nécessaire ?<br>(ou un stationnement sur le domaine public)<br>- nombre :   | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| 9) Une fourniture de panneaux de signalisation<br>(stationnement interdit / route barrée / barrières)<br>sera-t-elle nécessaire ? - nombre :                           | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| Mise en place par nos services (27,00 €) :   | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |

**« Interdiction de stationner » sur le domaine public : les panneaux devront être installés une semaine à l'avance**

**La perte, le vol ou la détérioration éventuelle du matériel, fera l'objet d'un remplacement à l'identique dont le coût sera facturé au bénéficiaire du prêt.**

**Je déclare avoir pris connaissance du tarif des droits de place et de voirie et m'engage à en respecter les clauses.**

(Si retour par courriel, ajouter : « Par mail, le .... » « nom du demandeur »)

**Date et Signature :**

**NOTA :** - Toute occupation du domaine public sans autorisation, ou en dehors des limites fixées par l'autorisation, donnera lieu à des majorations,  
- Avant tous travaux sur façades extérieures, une autorisation de travaux du service Droit des sols de la Ville vous sera demandé.  
- La présente demande (ou tout changement de dates) doit être transmise au  
Domaine Public – 59 quai de Cornouaille – 29800 LANDERNEAU ([domainepublic@mairie-landerneau.fr](mailto:domainepublic@mairie-landerneau.fr))

**8 jours avant la date prévue pour le début des travaux**

**TARIFS DES DROITS DE VOIRIE VILLE DE LANDERNEAU  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Décision du Conseil Municipal n° DEC2022-006 FIN  
du 27 décembre 2022

Art.	OCCUPATION TEMPORAIRE ET SUPERFICIELLE DE LA VOIE PUBLIQUE (Tableau 12)	Euros
1	Partie fixe due pour chaque demande d'occupation du domaine public en sus des articles 2 à 7	7,70 €
2	Droit d'établissement d'échafaudage par m <sup>2</sup> (emprise au sol) / et par jour (1)	0,45 €
3	Utilisation de grues, de camions nacelles, de monte-charge, de couvreurs ou autres appareils de levage établis sur la voie publique ou se développant sur la voie publique par m <sup>2</sup> (emprise au sol) et par jour. (1)	0,45 €
4	Droit de stationnement d'une benne à gravats par m <sup>2</sup> / et par jour (1)	0,45 €
5	Dépôt de matériaux (sable, graviers, briques, etc...) ou de matériels (compresseur, madriers, échafaudage démonté, etc...) par m <sup>2</sup> / et par jour (1)	0,45 €
6	Installation de palissade jointive en matériaux durables, régulièrement entretenue (2) par m <sup>2</sup> d'emprise du domaine public et par jour (1)	0,45 €
7	Occupation du domaine public sans autorisation (permission de voirie) (3) par m <sup>2</sup> * le 1 <sup>er</sup> jour * le 2 <sup>ème</sup> jour * le 3 <sup>ème</sup> jour et les suivants	0,65 € 1,40 € 2,80 €
	<b>NB : à cette pénalité s'ajoute l'occupation proprement dite</b>	
8	Supplément applicable lors de l'installation de panneaux de publicité sur les installations de chantiers, forfait par mois	5,15 €
<b>A</b>	<b>LOCATION DE MATERIEL (Tableau 10)</b> Location de barrière (unité de 4 jours)	2,75 €
<b>B</b>	<b>DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (Tableau 12)</b> Location panneau de signalisation sur trépied (l'unité par jour)	5.15 €
<b>C</b>	<b>Mise en place et/ou le retrait des panneaux effectué par les services municipaux, (Tableau N°11 : PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS)</b>	27,00 €

(1) Les tarifs des articles 2 à 6 sus visés concernent les 30 premiers jours après permission de voirie ; au-delà du 30<sup>è</sup> jour et jusqu'au 59<sup>è</sup> jour, ces tarifs (articles 2 à 6) sont réduits de 35 % ; au-delà du 60<sup>è</sup> jour, ces tarifs sont réduits de 70 %. La durée de chaque chantier est déterminée par la permission de voirie obtenue préalablement au début du chantier. Si la durée réelle est différente de la durée prévue, une régularisation de tarif est appliquée au vu de la durée réelle.

(2) Entretien régulier : absence de graffitis et d'affichage sauvage, nettoyage régulier, absence de matériaux et matériels hors palissade.

(3) Toute occupation de la voie, même pour une durée très limitée, doit être déclarée. L'autorisation qui en résulte veille au respect des règles de sécurité des usagers habituels des voies publiques (piétons, cyclistes, automobilistes). Le défaut de déclaration entraîne, en cas d'accident, la responsabilité entière de l'occupant sans titre.